

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005
HUITIÈME ANNÉE N°928 DU 27 NOVEMBRE 2013

1801/2013 : 212e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

Le 190e numéro de l'année 2013

Nombre de pages : 21 pages

Distribué à 15.100 personnes

LA CITATION DE LA SEMAINE

«Le peuple colonisé est idéologiquement présenté comme un peuple arrêté dans son évolution, imperméable à la raison, incapable de diriger ses propres affaires, exigeant la présence permanente d'une direction. L'histoire des peuples colonisés est transformée en agitation sans aucune signification et, de ce fait, on a bien l'impression que pour ces peuples l'humanité a commencé avec l'arrivée de ces valeureux colons».

FRANTZ FANON

L'An V de la révolution algérienne (1959), p. 176.

**LE CÀRICOM
SANCTIONNE
SAINT DOMINGUE**

**LE CONSEIL DES
PRUDHOMMES
DONNE RAISON
AUX SALARIÉS
DE KAWANN BEACH
HÔTEL**

SOMMAIRE

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 8

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 10

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 14

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 18

LA NATION

PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :

22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: JEAN PAUL ELUTHER

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley Aminata.

SUIVEZ NOUS SUR LE WEB ET LES RÉSEAUX SOCIAUX .

À LA UNE

LE CARICOM SANCTIONNE SAINT DOMINGUE

La Communauté des états de la Caraïbe (Caricom) a décidé mardi de suspendre une demande d'adhésion de la République dominicaine jusqu'à ce que Santo-Domingo agisse pour arrêter de violer droits de citoyenneté des Dominicains d'origine haïtienne, a-t-on appris dans un communiqué de l'organisation. La décision a été prise à la suite d'une réunion des responsables Caribéens dans la capitale du Guyana, Georgetown, en présence du président haïtien Michel Martelly et du secrétaire général de la CARICOM M. Irwin LaRocque. "La CARICOM va suspendre tout de suite l'examen de la demande par la République dominicaine d'adhérer à l'organisation régionale," ont décidé les 15 membres dans un communiqué publié mardi soir. La CARICOM a également menacé de déposer une résolution à l'Assemblée générale de l'ONU condamnant la décision de la Haute cour dominicaine de refuser la citoyenneté à plus de 250 000 enfants de sans-papiers haïtiens nés en République dominicaine. Selon la Communauté des États de la Caraïbe, la décision de la Cour constitutionnelle dominicaine est «particulièrement répugnante», car elle ne tient pas compte du jugement de 2005 fait par la Cour inter-américaine des droits de l'homme (CIDH) demandant à la République dominicaine d'adapter ses lois et pratiques d'immigration avec les dispositions de la Convention américaine relative aux droits de l'homme .

Pendant ce temps une véritable chasse aux haïtiens a été déclenchée vendredi et samedi dans la région de Neiba (sud de la République dominicaine) suite à la découverte à Las Platas des cadavres de deux dominicains, Jose et son épouse Luja, tués vraisemblablement à l'arme blanche. Des haïtiens ont été accusés d'être les auteurs de ce double meurtre. Du coup, des représailles ont été entreprises par des civils dominicains contre des migrants haïtiens de la région dont certains auraient été tués. Parmi les 300 migrants qui ont dû fuir la région avec l'aide de l'armée dominicaine, certains ont rapporté avoir été contraints de creuser des fosses pour ensevelir des corps. Mais, ils n'étaient pas en

mesure d'indiquer s'ils ont vu de leurs yeux des personnes tuées, a déclaré Colette Lespinasse, coordonnatrice du Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés jointe au téléphone samedi soir alors qu'elle se trouvait dans la zone frontalière. Certains médias dominicains font état d'au moins un haïtien tué. Le bilan pourrait être plus lourd, selon Duckens Bénézier du « Service Jésuite aux Migrants » (SJM). Arrivés à Fond Parisien, en territoire haïtien, les migrants, dont un nombre élevé d'enfants, ont été récupérés samedi soir par l'Office National de la Migration (ONM) qui les a acheminés vers un centre d'hébergement à Marin, en Plaine. Des barricades enflammées ont été érigées samedi soir aux abords du Consulat dominicain à Pétion Ville par un groupe de citoyens qui protestaient contre les incidents de Neiba. Des policiers haïtiens se sont rapidement transportés sur les lieux pour assurer la sécurité du siège du Consulat.

LA RÉDACTION



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LES FINANCES COMMUNALES ENJEU DES MUNICIPALES ?

La Cour des comptes a présenté en juillet 2011 un rapport thématique sur la situation financière des communes des départements d'outre-mer (DOM). La Cour y analyse les finances de 112 communes de quatre DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion). La Cour qualifie leur situation financière de "très préoccupante". Indiquant que la sincérité des documents comptables est "sujette à caution", la Cour révèle une dégradation des comptes des communes, résultat de la forte hausse des charges de fonctionnement et de la croissance plus modérée et plus instable des ressources. Selon la Cour, les ressources reposent sur "des bases fragiles" car elles sont constituées pour plus du tiers du produit de l'octroi de mer (subordonné à la reconduction d'un moratoire européen en 2014) et de la taxe sur les carburants (dont

le produit diminue en temps de crise). De surcroît, ces recettes de fiscalité indirecte sont quasi intégralement consacrées au financement des dépenses de fonctionnement. Ce constat appelle un certain nombre de recommandations de la part de la Cour des comptes. Sont notamment évoquées : l'actualisation des bases cadastrales, l'adoption d'une gestion qualitative et prévisionnelles des ressources humaines, la réorientation du produit de l'octroi de mer au bénéfice des dépenses d'investissement. La Cour préconise également de renforcer et d'adapter les moyens (réseau d'alerte, contrôle de légalité) dont disposent les préfets pour assurer la régulation des finances locales.

LA FEDOM CRITIQUE LE PROJET DE LOI DES FINANCES

Le président de la Fédération des entreprises d'outre-mer (Fedom), Jean-Pierre Philibert, a lancé vendredi une « vigoureuse mise en garde » sur la politique conduite dans les outre-mer, espérant des modifications lors de l'examen au Sénat du budget pour 2014. « Le budget pour les outre-mer pour 2014 est un budget de régression économique et de régression sociale », a déclaré à l'AFP M. Philibert au lendemain du conseil d'administration de la Fedom, qui lance « une vigoureuse mise en garde sur la politique conduite outre-mer ». « Le PS dans l'opposition dénonçait la vision strictement budgétaire du précédemment gouvernement sur l'outre-mer ; eh bien le gouvernement actuel, c'est la même chose ! », a-t-il regretté. Le projet de loi de finances 2014, encore en débat à l'Assemblée, doit être examiné à partir du 21 novembre au Sénat, où la Fedom espère des amendements sur des mesures qui « portent la patte de Bercy », sous-entendu une vision uniquement comptable. Pour la Fedom, la « régression économique » porte sur deux dispositions majeures concernant les outre-mer. D'abord sur la mise en œuvre du crédit d'impôt en lieu et place de la défiscalisation pour certaines entreprises: « Nous avons abouti à un compromis négocié et arbitré par Matignon pour fixer à 20 millions d'euros de chiffre d'affaires le seuil au-dessus duquel une entreprise passe de la défiscalisation au crédit d'impôt. 107 grandes entreprises devaient en faire l'expérimentation », a rappelé M. Philibert. Or « Bercy interprète ce seuil dans le sens du groupe ! Quatre fois plus d'entreprises seront concernées », a-t-il dénoncé, et notamment des entreprises qui n'ont pas les reins financiers pour avancer l'argent. Ensuite, le plafond de la défiscalisation à 18.000 euros, investissements, outre-mer compris, est « anti-économique »: « nous constatons dès cette année qu'un certain

nombre de projets d'investissement ne peuvent pas voir le jour, la défiscalisation va mourir de sa belle mort », a-t-il déploré. Enfin, la Fedom qualifie de « régression sociale » le recentrage des exonérations de charges sociales sur les bas salaires, permettant ainsi une économie de 80 M EUR, défendue par le ministre Victorin Lurel comme la participation des outre-mer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. « Ça va devenir une niche à bas salaires et cela n'incitera pas les entreprises à recruter des cadres intermédiaires. C'est absurde, car dans le même temps le gouvernement confie une mission à un parlementaire pour trouver des pistes pour aider les jeunes ultramarins qualifiés à rester dans leurs territoires », a expliqué Jean-Pierre Philibert. La Fedom demande donc « la suspension de cette mesure » mais propose, « en gens responsables », de « s'asseoir autour de la table pour trouver où on pourrait réaliser la même économie budgétaire ».

sla/sm/bma

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, TECHNOLOGIE

LE CONSEIL DES PRUDHOMMES DONNE RAISON AUX SALARIÉS DE KAWANN BEACH HOTEL

La décision de l'affaire du Kawann Beach Hôtel de Marie-Galante est donc finalement tombée hier. Le Conseil des Prud'hommes a estimé que le CGOSH et la Compagnie Immobilière Caraïbes étaient leurs employeurs. Ils devront donc payer les salaires de mai à octobre. A l'annonce de la nouvelle, les employés n'ont pas caché leur satisfaction « même si le combat continue ». Cependant il faut noter que l'entreprise qui exploite l'hôtel a été liquidée en mai 2013

CONGRÈS DE L' UTS-UGTG

Les 26 et 27 Novembre , l'UTS-UGTG tient à la salle du CE de la Sécurité Sociale à Petit Acajou aux Abymes, son 9ème Congrès. La centrale fait sur ce site le commentaire qui suit : « Ce rendez-vous de bilan et de perspectives intervient au moment où l'UGTG fête ses 40 années de luttés et d'engagement avec les Travailleurs de Guadeloupe, au moment également où l'État et les commerçants de la santé s'organisent pour tirer encore plus de profits de la maladie et des précarités, rendant plus difficile l'accès aux soins pour les plus malérés et dégradant de manière scandaleuse les conditions de travail des soignants et de soins des patients. Nous, UTS-UGTG principale organisation syndicale de la Branche représentative à

plus de 60 % des salariés, entendons nous opposer à ces choix, comme depuis 39 lanné, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Et, ce ne sont ni les chantages aux licenciements collectifs annoncés suite à la délocalisation des activités (CH de Marie-Galante, CH de Beuperthuy, CHM de M. Selbonne) et aux dépôts de bilan des cliniques (Polyclinique, CMS) qui nous feront perdre notre fil. Nous persistons à réclamer le droit à la santé pour tous et le respect de tous les droits des travailleurs de la santé ».

LE SYSTÈME STATISTIQUE APPLIQUÉ EN GUADELOUPE ET DANS LES AUTRES COLONIES

Les colonies françaises bénéficient d'un système d'information propre. Ainsi, l'INSEE réalise annuellement des comptes régionaux selon une méthode qui diffère fondamentalement de l'éclatement des comptes nationaux en comptes régionaux utilisés pour les 22 régions françaises. Le processus mis en place pour élaborer les comptes des colonies repose essentiellement sur des méthodes de Comptabilité nationale adaptées à un cadre régional. Ces comptes en valeur (le partage volume/prix n'étant pas disponible) recouvrent actuellement la période 1993-2008. Le projet CEROM (comptes économiques rapides de l'outre-mer) auquel participent l'INSEE, l'Agence française de développement (AFD) et les Instituts d'émission pour l'outre-mer (IEDOM et IEOM) vise à accélérer la production de ces comptes. Les colonies bénéficient également, par l'intermédiaire des Douanes, d'une comptabilisation (en valeur) des biens qui entrent et sortent de leur territoire. De même, contrairement à l'ensemble des régions françaises pour lesquelles il n'existe pas d'indice local des prix à la consommation (IPC), un tel indice est calculé depuis 1967 pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion et depuis 1969 pour la Guyane. Depuis 1993, l'IPC est calculé dans les colonies selon les mêmes méthodes que l'indice métropolitain et a été intégré à ce dernier en 1998 pour le calcul de l'IPC de la France entière. Enfin, l'IEDOM élabore les statistiques financières concernant les colonies et assure le suivi de la conjoncture économique.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JEAN PAUL ELUTHER



AFFAIRES MONDIALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

UN MONDE SOIT DISANT PLUS SÛR

par Manlio Dinucci du Réseau Voltaire

Alors que l'Occident pavoise d'avoir stoppé cette semaine le programme nucléaire militaire que l'Iran avait définitivement arrêté en 1988, Manlio Dinucci rappelle que la production d'armes nucléaires n'a jamais cessé dans le monde. Ainsi, se réjouit-on d'un succès de communication pour mieux masquer la réalité nucléaire. Enfin « la diplomatie a ouvert une nouvelle voie vers un monde plus sûr, vers un avenir où nous pourrions vérifier que le programme nucléaire iranien est pacifique et que l'Iran ne peut pas construire d'arme nucléaire. » [1] : la bonne nouvelle est annoncée, un mois avant Noël, par le président Obama, Prix Nobel de la paix qui vient de rendre le monde plus sûr en ordonnant de potentialiser les centaines de bombes nucléaires que les États-Unis maintiennent en Europe : les B61-11 sont transformées en B61-12, qui peuvent être utilisées aussi comme bombes anti-bunker dans une première attaque nucléaire. Ceci entre dans la feuille de route de l'administration Obama pour garder la suprématie nucléaire des États-Unis. Ils disposent d'environ 2 150 têtes nucléaires postées, c'est-à-dire prêtes au lancement par missiles et bombardiers, plus 2 500 autres stockées dans des dépôts et rapidement activables, auxquelles s'ajoutent plus de 3 000 autres retirées, mais non démantelées et donc réutilisables : au total environ 8 000 têtes nucléaires. L'arsenal de la Russie est analogue, mais celle-ci a moins de têtes prêtes au lancement, 1 800 environ. Le nouveau traité Start entre États-Unis et Russie ne limite pas le nombre des têtes nucléaires opérationnelles dans les deux arsenaux, mais seulement celles qui sont prêtes au lancement sur des vecteurs stratégiques avec une portée supérieure à 5 500 kms : le toit est établi à 1 550 de chaque côté, mais il est en réalité supérieur car chaque bombardier lourd est compté comme une seule tête même s'il en transporte vingt ou davantage. Le traité laisse ouverte la possibilité de potentialiser qualitativement les forces nucléaires. À

cet effet les États-Unis sont en train d'installer en Europe un « bouclier » anti-missiles, officiellement pour neutraliser une attaque iranienne (impossible au stade actuel), en réalité pour obtenir un avantage stratégique sur la Russie, laquelle est en train de prendre des contre-mesures . En plus de celles des États-Unis, l'OTAN dispose d'environ 300 têtes nucléaires françaises et 225 britanniques, quasiment toutes prêtes au lancement. Israël —qui constitue l'unique puissance nucléaire au Proche-Orient et, à la différence de l'Iran, n'adhère pas au Traité de non-prolifération— possède selon les estimations de 100 à 300 têtes avec leurs vecteurs et produit suffisamment de plutonium pour fabriquer chaque année entre 10 et 15 bombes du type de celle de Nagasaki ; il produit aussi du tritium, un gaz radioactif avec lequel on fabrique des têtes neutroniques, qui provoquent une contamination radioactive moins grande, mais une plus haute létalité. En même temps s'accroît la confrontation nucléaire Asie/Pacifique, où les États-Unis sont en train d'effectuer une escalade militaire. La Chine possède un arsenal nucléaire, estimé à environ 250 têtes et environ 60 missiles balistiques intercontinentaux. L'Inde possède environ 110 têtes nucléaires ; le Pakistan 120, la Corée du Nord probablement quelques têtes. En plus des neuf pays possédant des armes nucléaires, 40 autres au moins sont en mesure de les construire. En fait il n'existe pas une séparation nette entre utilisation civile et utilisation militaire de l'énergie nucléaire et, par les réacteurs, on obtient de l'uranium hautement enrichi et du plutonium adaptés à la fabrication d'armes nucléaires. On calcule qu'il s'en est accumulé dans le monde une quantité telle qu'on peut fabriquer plus de 100 000 armes nucléaires, et on continue à en produire des quantités croissantes : il y a plus de 130 réacteurs nucléaires « civils » qui produisent de l'uranium hautement enrichi, adapté à la fabrication d'armes nucléaires. Voilà quel est le monde qui « devient plus sûr » parce que les 5 plus grandes puissances nucléaires, plus l'Allemagne (qui a fourni à Israël les sous-marins d'attaque nucléaire), ont conclu l'accord selon lequel « le programme nucléaire iranien sera exclusivement pacifique ».

IRAN

POUR LE PRÉSIDENT IRANIEN L' IRAN N' ARRÊTERA JAMAIS L' ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM

L'Iran n'arrêtera jamais l'enrichissement d'uranium, a déclaré le président iranien Hassan Rouhani, dans un discours pour ses 100 premiers jours au pouvoir, diffusé aujourd'hui . La non-prolifération nucléaire permet à l'Iran de continuer à enrichir de l'uranium, ce n'est pas un droit interdit par le droit international . Rouhani dit que beaucoup qui ont essayé d'isoler l'Iran, mais sont isolées maintenant. Le président a fait allusion à Israël dont le gouvernement a lancé une campagne mondiale contre la conclusion de l'entente. L'Iran et le groupe 5 +1, dimanche dernier, a paraphé un accord préliminaire en vertu de laquelle les puissances occidentales ont levé certaines des sanctions imposées à la République islamique contre un meilleur accès aux installations nucléaires perses et diminué le traitement de matières fissiles de 20 à 5 pour cent. Le porte-parole du ministère iranien des Affaires étrangères, Marziyeh Afkham a réfuté une fiche d'information sur l'accord publié par les États-Unis, étant donné qu'il contient des mots et des interprétations incompatibles avec le texte paraphé la semaine dernière. L'entente entre l'Iran et les six puissances a été obtenue après une décennie d'allégations par les médias occidentaux que Téhéran développe des armes de destruction massive, niée par les dirigeants des deux gouvernements successifs et chef suprême, l'ayatollah Ali Khamenei.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Les marchés asiatiques ont du mal à trouver une direction ce mercredi matin, partagés entre des statistiques US mitigées, des rumeurs de réformes en Chine et la prudence avant Thanksgiving, journée fériée demain aux États-Unis... La Bourse de Tokyo a cédé

0,42% à la clôture, tandis que Hong Kong gagne 0,5% en séance, le Shanghai Composite monte de 0,6%, Taïwan prend 0,6% et Séoul +0,3%. Enfin, Sydney cède 0,4%, Singapour relâche 0,1% et la Bourse de Bombay (indice BSE Sensex) recule de 0,15% en séance. Hier soir à New York, le Dow Jones a fini stable et le Nasdaq a gagné 0,6%, franchissant les 4.000 points à la clôture pour la première fois depuis 2000. D'une manière générale, les marchés financiers mondiaux restent peu actifs avant les fêtes de Thanksgiving, programmées demain aux Etats-Unis... Les marchés asiatiques restent pour l'instant imperméables à l'escalade des tensions géopolitiques entre la Chine et le Japon autour des îles Senkaku/Diaoyu. En guise d'avertissement à la Chine, les Etats-Unis ont fait survoler hier la zone par deux B52, trois jours après que Pékin a décrété unilatéralement la création d'un espace aérien chinois au dessus de l'archipel japonais... Les investisseurs étaient plus intéressés ce matin par des signes positifs concernant de futures réformes financières en Chine : Le gouverneur de la Banque populaire de Chine, Zhou Xiaochuan, a ainsi assuré que la banque centrale était favorable à une plus grande flexibilité du yuan, ainsi qu'à une plus grande ouverture aux investisseurs étrangers des marchés d'actions et d'obligations chinois.

ÉTATS UNIS

À la veille de Thanksgiving, Wall Street est encore bien orientée, sur de nouveaux sommets. La cote américaine profite des bons résultats de HP et d'une vague de statistiques d'assez bonne facture. Les chiffres hebdomadaires de l'emploi et l'indice de confiance des consommateurs ont notamment agréablement surpris. Sur le front des valeurs, Hewlett-Packard se distingue donc après la publication de résultats trimestriels supérieurs aux attentes... Le DJIA gagne actuellement 0,04% à 16.079 pts, alors que le Nasdaq prend 0,43% à 4.035 pts. Le S&P 500 progresse de 0,12% à 1.805 pts. Le Département US au Travail vient d'annoncer que les inscriptions hebdomadaires nouvelles au chômage, sur un rythme ajusté des variations saisonnières, ont reculé de 10.000 sur la semaine antérieure à 316.000. Un chiffre meilleur que prévu puisque le consensus Bloomberg tablait sur 330.000 nouvelles demandes. La moyenne à quatre semaines atteint 331.700 pour la période terminant le 23 novembre. Un chiffre en baisse de 7.500 par rapport à la semaine précédente et au plus haut depuis mi-avril. Le taux de chômage indemnisé lors de la semaine close le 16 novembre atteint 2,1%, en repli de 0,1 point par rapport à la

semaine précédente. Le nombre de chômeurs indemnisés sur la même période s'établit à 2,78 millions, en forte baisse de 91.000 par rapport à la semaine précédente.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en hausse mercredi, soutenues par l'annonce d'un accord de coalition gouvernementale en Allemagne et des spéculations autour de nouvelles mesures de soutien de la Banque centrale européenne (BCE). Ce contexte a également soutenu la hausse de l'euro, revenu en séance à un plus haut niveau depuis octobre 2009 face au yen et proche d'un plus haut d'un mois contre le dollar. À Paris, le CAC 40 a terminé en hausse de 0,36% (15,49 points) à 4.293,06 points. Le Footsie britannique a gagné 0,2% et le Dax allemand 0,66%, tandis que l'indice EuroStoxx 50 a pris 0,65% et le FTSEurofirst 300 0,55%. Sur le Cac 40, la déconvenue du jour est à mettre au passif d'Accor (-7,48%), sanctionné par les investisseurs, déçus de voir la chaîne hôtelière mettre fin à sa stratégie de cessions. "Beaucoup d'investisseurs marquent une pause, réfléchissant à la question de savoir s'ils doivent prendre leurs bénéfices", déclare Tim Speiss, de EisnerAmper. "Il n'y a pas grand chose qui puisse provoquer des pertes ou des gains significatifs". La tendance haussière reste alimentée par l'espoir de voir la Banque centrale européenne muscler son soutien à l'économie de la zone euro et s'attaquer à l'apparente inertie de l'inflation, même si les statistiques qui seront publiées jeudi pourraient témoigner d'un léger sursaut.

CHANGE

L'euro se stabilisait mercredi face à un dollar revigoré légèrement par des indicateurs américains meilleurs qu'attendu alimentant les spéculations sur un resserrement anticipé de la politique monétaire américaine, mais la monnaie restait aidée par de bons chiffres allemands. Vers 17H00 GMT, l'euro valait 1,3565 dollar, contre 1,3570 dollar mardi vers 22H00 GMT. L'euro est monté mercredi vers 09H50 GMT à 1,3613 dollar, son plus haut niveau depuis fin octobre. La monnaie unique européenne montait également face à la devise japonaise, à 138,60 yens - après être montée vers 14H50 GMT à 138,79 yens, un sommet depuis début juin 2009 - contre 137,43 yens la veille. Le dollar aussi progressait face à la monnaie nippone, à 102,19 yens, son plus haut niveau en six mois, contre 101,26 yens mardi. "Les marchés américains ont été soutenu (en fin

d'échanges européens) par la publication de chiffres des nouvelles demandes hebdomadaires d'allocations chômage meilleurs qu'attendu", observait Alex Conroy, analyste chez Spreadex. Vers 17H00 GMT, la livre britannique progressait nettement face à l'euro, à 83,37 pence pour un euro, comme face au billet vert, à 1,6268 dollar pour une livre, après être montée vers 14H10 GMT à 1,6331 dollar, un nouveau sommet depuis début janvier. La croissance britannique au troisième trimestre a été confirmée mercredi à +0,8% par rapport au trimestre précédent. La devise helvétique baissait face à l'euro, à 1,2329 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,9089 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a fini à 6,0929 yuans pour un dollar contre 6,0919 yuans la veille. L'once d'or a terminé à 1.245 dollars au fixing du soir contre 1.247,50 dollars mardi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les cours du pétrole coté à New York ont fini à un nouveau plus bas en près de six mois mercredi après une hausse des stocks de brut aux Etats-Unis dont l'ampleur a pris le marché par surprise. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en janvier sur le New York Mercantile Exchange (Nymex) a perdu 1,38 dollar pour s'établir à 92,30 dollars, un plus bas en clôture depuis le 31 mai. Le baril de WTI a chuté sous l'effet de l'annonce, par le département américain de l'Energie, d'une hausse de 3 millions de barils des réserves de brut aux Etats-Unis pour la semaine achevée le 22 novembre. Celles-ci s'élèvent désormais à 391,4 millions de barils. Les experts interrogés par l'agence Dow Jones Newswires tablaient sur une hausse de seulement 500.000 barils. Au cours des dix dernières semaines, les réserves de brut américain ont gonflé de façon continue de 35,8 millions de barils. Le rapport a aussi fait état d'une nouvelle hausse de la production nationale (américaine), alors que les importations sont encore élevées, commente Andy Lebow, de la société de courtage Jefferies Bache. L'analyste souligne au passage que l'abondance de l'offre aux Etats-Unis continue de creuser le fossé avec le baril de Brent coté à Londres, qui s'est de son côté apprécié. Le WTI est clairement dans une tendance baissière, dit-il. Le plus important souci à court terme pour le WTI sont les quantités grandissantes de l'offre aux Etats-Unis, estime aussi Phil Flynn de Price Futures Group, reléguant au second plan les tensions actuelles en Libye.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



MANAGEMENT, PATRIMOINE , DROIT

DROIT DU TRAVAIL : VERS UN RÉÉQUILIBRAGE EN FAVEUR DES EMPLOYEURS ?

Traditionnellement considérées comme protectrices des salariés, les règles applicables au contrat de travail sont-elles en train de connaître une évolution en faveur des employeurs ? Tout employeur vous le dira : être convoqué devant un Conseil de Prud'hommes (CPH), c'est partir avec un handicap à tel point qu'il existe un véritable « risque prud'homal », susceptible de se terminer financièrement dans la douleur, voire de mettre en cause la pérennité même de l'entreprise. Instauré progressivement dans le sillage de la « lutte des classes », le droit du travail visait à protéger le salarié contre les abus d'employeurs peu scrupuleux. Au point de vue philosophique, on passe alors de l'adage libéral « qui dit contractuel dit juste » (d'après le philosophe français Alfred Fouillée) à une notion inspirée de l'Etat providence : « entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit » (Jean Baptiste Lacordaire) en plein XIXème siècle. Aujourd'hui encore, la thèse officielle, d'ailleurs reprise sur le site de la Direction des Informations Légales et Administratives de Matignon , décrit un contrat de travail par nature « déséquilibré entre un employeur aux moyens financiers et intellectuels importants, et un salarié qui n'a pour seule richesse que sa force de travail ». Si cette vision reste discutable, elle éclaire parfaitement l'invention et l'évolution de notre droit du travail. Pourtant à première vue, l'avantage dont sont censés bénéficier les salariés doit être corrigé par l'essence même de la juridiction prud'homale, à savoir la parité. Ce principe signifie que les CPH sont composés en quantité égale d'élus employeurs et d'élus salariés (1 + 1 en référé ou en conciliation, 2 + 2 en jugement) ; cette composition se veut un gage d'objectivité et d'équilibre. Elle est pourtant battue en brèche par les statistiques qui, au niveau national, montrent que 73 % des demandes donnent lieu à condamnation en première instance (source : 2011, dernières données disponibles auprès du Ministère de la Justice ; il s'agit des demandes au fond c'est-à-dire hors référés). En d'autres termes, cela signifie que, pour qu'une majorité se dégage au sein du collège

des magistrats, au moins un des deux Juges employeurs vote dans le même sens que les deux Juges salariés et qu'il a donc été convaincu du bon droit du demandeur. Il faut toutefois se méfier de « l'effet statistiques » : ces chiffres comprennent forcément le cas ou le salarié n'a eu que partiellement gain de cause. Autrement dit, celui qui formule plusieurs demandes et n'obtient satisfaction que sur une d'entre elle, serait-ce pour un montant dérisoire, sera tout de même classé dans la catégorie « demandes acceptées ». Lorsque les Juges ne parviennent pas à dégager une majorité (parce que les deux employeurs votent contre la condamnation tandis que les deux salariés y sont favorables ou parce que, si le principe de la condamnation est acquis, les Conseillers divergent sur les conséquences pécuniaires), le CPH rend une décision dite de « départage ». Une nouvelle audience est alors organisée, placée sous la présidence du juge départiteur (un magistrat professionnel issu du Tribunal d'Instance). Le CPH rendra alors forcément une décision puisque composé d'un nombre impair et c'est le juge professionnel qui détient voix prépondérante. Le taux de départition s'affiche à 20 % au niveau national et à peine plus (20,2 %) dans le ressort de la Cour d'Appel de Lyon, avec de grandes disparités entre les différents CPH. La statistique accablante (pour les employeurs) d'admission des demandes (des salariés) s'explique également par le fait que, dans 98 % des cas, c'est le salarié qui saisit le CPH et qu'il a donc statistiquement plus de chance de voir son adversaire condamné. Cependant, ces derniers temps, un mouvement de fond sur la base de textes et d'une jurisprudence nouvelle, tend à rééquilibrer les rapports de force. Au moins 3 exemples flagrants peuvent être cités à titre d'illustration :

1. L'évolution de la jurisprudence sur les ruptures conventionnelles :

Par un arrêt rendu le 23 mai 2013, la Chambre sociale de la Cour de cassation a invalidé la position adoptée par plusieurs Cours d'appel qui avaient annulé des conventions au motif qu'elles avaient été signées dans un contexte conflictuel entre l'employeur et le salarié. La Cour suprême rejoint ainsi l'esprit des créateurs de la rupture conventionnelle, prenant acte qu'elle peut constituer l'aboutissement d'un simple désaccord entre les parties. Elle renforce également la sécurité juridique du système, en évitant que le salarié conteste la rupture au motif qu'il a « changé d'avis » quelques semaines ou quelque mois plus tard. Pour mémoire, jusqu'à l'intervention de cette jurisprudence, l'annulation d'une rupture conventionnelle aboutissait automatiquement à un licenciement abusif : l'employeur devait donc assumer seul les

conséquences d'un acte passé d'un commun accord ...Le « recadrage » de la Cour de Cassation est bienvenue compte tenu du succès de ce mode de rupture qui, en 2012, représentait 16 % des fins de CDI (pour un total de 320 000) soit 11 % de plus que l'année précédente.

2. La réduction des délais de prescription :

La loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, transposant l'Accord National Interprofessionnel conclu le 11 janvier 2013 entre les partenaires sociaux, prévoit notamment une réduction des délais de prescription favorable aux employeurs :

- d'une part, les actions qui portent sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail doivent désormais être engagées dans un délai de 2 ans contre 5 auparavant ;
- d'autre part, celles concernant les rappels de salaire, dans un délai de 3 ans contre 5 ans auparavant.

Cette donnée pourrait passer inaperçue si on oubliait que les trois quarts des actions en justice prud'homales contiennent, à titre principal ou secondaire, une demande au titre des heures supplémentaires ! Elle limite donc à la fois les revendications salariales et les risques pour les employeurs. Cette réduction permettra également de « moraliser » les débats en évitant les cas typiques de salariés qui, près de 5 ans après la fin du contrat, « se souviennent » avoir effectué de nombreuses heures supplémentaires qui ne leur auraient jamais rémunérées à l'époque ...

3. La tentative de « barémisation » des indemnités en cas de contestation d'un licenciement :

La même loi, intégrée au Code du travail sous l'article L 1235-1 lui aussi issu de l'ANI, prévoit un barème d'indemnité forfaitaire dû au salarié contestant son licenciement et applicable en cas de conciliation prud'homale. Il comporte 5 niveaux, gradués selon l'ancienneté (de moins de 2 ans à plus de 25 ans) correspondant à autant de tranches indemnitaires (de 2 à 14 mois de salaire). Certes donné à titre indicatif, il fixe un guide pour les parties et les Juges, permettant d'éviter une trop grande subjectivité et d'aboutir plus rapidement à un accord, favorisant la mission première des CPH : la conciliation. Rappelons toutefois que le maître mot en la matière est celui du « préjudice subi » qui doit pouvoir être apprécié par les Conseillers en fonction de la situation personnelle de chaque demandeur. Jusqu'à présent, le seul « barème » que

fournissait le Code du Travail (article L 1235-3) correspondait au minimum de 6 mois de salaire alloué au salarié dont le licenciement était déclaré abusif, à une double condition tenant aussi bien au salarié (au moins 2 ans d'ancienneté) et qu'à l'employeur (employant plus de 10 salariés). La nouvelle disposition octroie donc aux entreprises une meilleure maîtrise de l'aléa judiciaire.

4. Une atténuation de la responsabilité de l'employeur en matière de harcèlement :

Il y a 7 ans, la Cour de Cassation avait estimé dans un arrêt largement diffusé que, même l'absence de faute n'était pas exonératoire pour l'employeur envers ses salariés victimes des agissements de harcèlement moral de la part d'un supérieur hiérarchique (Soc. 21 juin 2006 n°05-43.914 FS-PBRI ; Bull. civ. V n°223). Cette exigence de responsabilité s'étendait même aux agissements des personnes qui exercent, de fait ou de droit, une autorité sur les salariés, en dehors de l'entreprise. C'est ainsi qu'un employeur avait pu être condamné pour le harcèlement commis par un formateur externe ! (Cass. soc. 1er mars 2011, n°09-69.616). Mais, dans une décision récente (Soc. 29 mai 2013, n°12-13.53023), elle a adopté une position plus pragmatique en rejetant l'implication de l'employeur en cas de conflit entre deux salariées, alors même que l'une était la supérieure hiérarchique de l'autre, « dont la personnalité et le comportement étaient difficiles ». Citons enfin deux grands principes plus anciens : Cela fait maintenant 8 ans que la représentation par avocat est obligatoire devant la Cour de Cassation. En d'autres termes, il n'est plus possible pour un salarié de se faire représenter par un défenseur prud'homal (souvent un permanent juridique d'une organisation syndicale) après l'appel ; il lui faut passer par un « des avocats aux Conseils » qui, titulaires d'une charge à Paris, détiennent le monopole de cette représentation. Concrètement, cela implique de déboursier plusieurs milliers d'euros, ce qui constitue nécessairement un frein - en principe - plus contraignant pour un salarié que pour un employeur. Devant toutes les juridictions civiles, c'est au demandeur d'apporter la preuve de ses affirmations / contestations (article 1315 du Code Civil). Appliqué aux Prud'hommes, cela implique que le salarié prouve ses demandes en démontrant que la mesure prise par l'employeur et qui lui cause un préjudice est infondée (avec toutefois une exception qui est le licenciement pour faute grave où la preuve incombe alors à l'employeur). Bien sûr, pour être complet et tenter d'être objectif, il faudrait rappeler que d'autres règles ont continué d'évoluer dans un sens toujours plus favorable aux

salariés : la preuve des heures supplémentaires (la Cour de Cassation admettant la recevabilité de relevés manuscrits établis unilatéralement par le salarié), l'obligation de sécurité de résultat qui pèse sur les employeurs (permettant en théorie à tout salarié d'invoquer un manquement au moindre faux pas de ce dernier en matière d'hygiène et de sécurité), la création de la notion de « prise d'acte de la rupture du contrat » (aboutissant à ce que certains auteurs ont appelé « l'autoliquidation » du salarié invoquant une faute de son employeur), l'aide juridictionnelle (inaccessible aux entreprises). En conclusion, même si certaines données récentes semblent engager un mouvement de rééquilibrage, le droit du travail reste, par essence, protecteur des salariés. Quoi qu'il en soit, c'est surtout sa complexité, voire sa rigidité, qui apparaît comme un obstacle au développement de l'entrepreneuriat.

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2013 à 9,43 euros de l'heure. Avec cette hausse de 0,3%, le salaire minimum passe à 1430,22 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de : **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO. Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut.**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

POPULATION

POPULATION 2011: 401 784 habitants

OFFRE

PIB 2011 : 7 910 dont 34 % de PIB non marchand (2 690)
IMPORTATIONS 2011: 2 664
RESSOURCES TOTALES : 10 853

DEMANDE

CONSOMMATION 2011: 8 488 (5 126 ménage et 3 362 administration)
INVESTISSEMENT 2011 : 1 476
EXPORTATIONS 2011 : 889
DEMANDE TOTALE : 10 853

PRIX

JUILLET 2013 : - 0,1% sur un mois ; 0,8 % sur un an

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI (A B C) EN juillet 2013:67 770 (+3,3% sur un an).
OFFRES D'EMPLOI EN JUILLET 2013 : - 18,9% sur un an
EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand)
EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires (état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

ENTREPRISES CRÉÉS

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5015

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES APPROCHENT

INTERFACE PRÉPARE LES CANDIDATS

PRENEZ CONTACT AVEC NOUS

POUR UNE FORMATION PERSONNALISÉE

TÉLÉPHONE : **0690 40 42 55**

**INTERFACE
POUR ÉLABORER
VOS DIAGNOSTICS
DE TERRITOIRES ET
D' ENTREPRISES**

[Nous contacter](#)



**AIDER NOUS
À DIFFUSER
LA NATION**